

# PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

## ACCÈS

La limite sur rue sera définie par les murs et le muret technique ayant comme objectif d'intégrer les coffrets gaz et électricité, et boîtes aux lettres, qui seront définis et réalisés par l'aménageur. Les portails ou des éventuelles clôtures complémentaires seront à la charge de l'acquéreur.

## PORTAILS D'ENTRÉE

Les portails d'entrée seront dessinés dans la continuité des clôtures des limites extérieures du lot.

Les portails d'entrée piétons et des véhiculaires seront traités qualitativement, avec les mêmes prestations et le même dessin d'ensemble.

**Les portails en bois ou métalliques sont préconisés, en aluminium ou acier galvanisé brut ou peints dans la même teinte de la clôture métallique : noir (RAL 9005) ou gris anthracite (RAL 7016). D'autres coloris pourront être proposés, en harmonie avec les clôtures.**

Les portails plastiques (PVC ou autres) ou partiellement plastiques (bouchons, raccords ou autres) sont interdits.

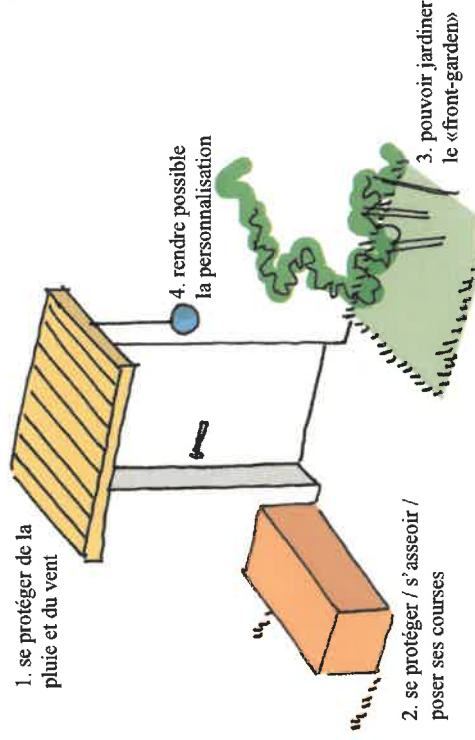
Les barrières relevables ne sont pas recommandées.

## ENTRÉES DES LOGEMENTS

Les entrées des logements rythment et animent l'espace public et les espaces communs privés. Leur traitement devra donc faire l'objet d'une attention particulière. **L'accès sera réalisé impérativement sur la façade sur la cour paysagée.**

Le niveau du hall d'entrée et son cheminement d'accès devront impérativement être au même niveau que le trottoir ou légèrement plus hauts.

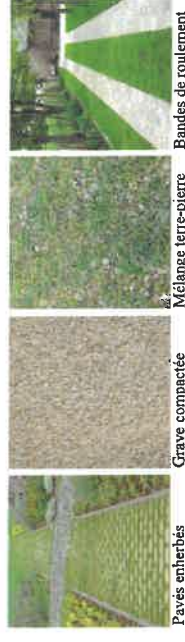
**Les entrées piétonnes pourront accueillir des solutions architecturales pour l'appropriation de l'espace immédiat par les habitants (ex: banc extérieur, espace planté, auvent etc.)**



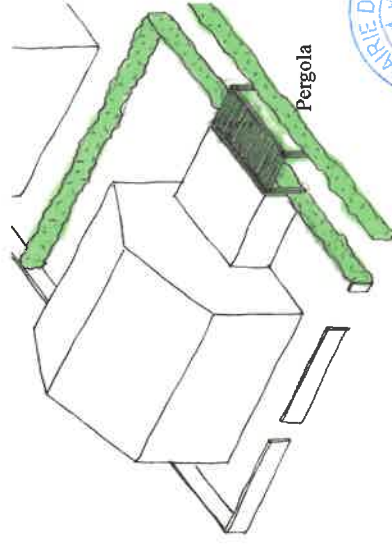
## CAS PARTICULIER POUR LES PARCELLES EN CŒUR D'ÎLOT

Les entrées des logements rythment et animent l'espace public et les espaces communs privés. Leur traitement devra donc faire l'objet d'une attention particulière. **L'accès sera réalisé impérativement sur la façade sur rue.**

Le sol de l'allée d'entrée devra être traité en surface perméable. Exemples :



L'acquéreur devra proposer des aménagements tel qu'une pergola sur l'allée d'entrée en continuité des constructions mitoyennes. Cet aménagement devra être support de végétation. Toute proposition devra être structurellement indépendante. Les matériaux préconisés sont le métal et le bois. Exemple :



# PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

## TRAITEMENT DES LIMITES

La parcelle doit être délimitée sur l'espace public et sur les autres parcelles privées. Ces délimitations seront à choisir parmi cette liste :

Sur l'espace public :

1. Clôture métallique doublée d'une haie vive de type «haie bocagère» (préconisations page 13) : acier galvanisé brut ou peint en teinte noir (RAL 9005) ou gris anthracite (RAL 7016), avec des barreaux verticaux pleins (16 mm de diamètre environ). Hauteur maximum clôture 180cm.
2. Clôture gabions 120 cm de haut doublée d'une haie vive de type «haie bocagère» et/ou des plantes grimpanes (préconisations page 13) : constituée de gabions à faible épaisseur identiques au reste du quartier. Il est conseillé de s'appuyer sur cette clôture pour créer des lieux de vie : pergolas, abris de jardin, fenêtres ouvertes au jardin, halls d'entrée etc.

Sur les limites séparatives entre parcelles privées :

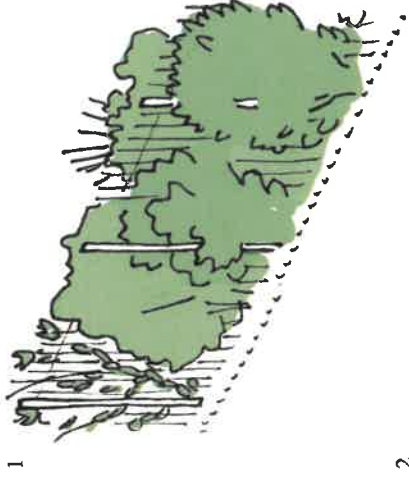
1. Clôture métallique doublée d'une haie vive de type «haie bocagère» (préconisations page 13) : acier galvanisé brut ou peint en teinte noir (RAL 9005) ou gris anthracite (RAL 7016), avec des barreaux verticaux pleins (16 mm de diamètre environ). Hauteur maximum clôture 180cm.
- 1B. Clôture métallique doublée d'une haie vive de type «haie bocagère» (préconisations page 13) : acier galvanisé brut ou peint en teinte noir (RAL 9005) ou gris anthracite (RAL 7016). Hauteur maximum clôture 180cm.
2. Clôture gabions 120 cm de haut doublée d'une haie vive de type «haie bocagère» et/ou des plantes grimpanes (préconisations page 13) : constituée de gabions à faible épaisseur identiques au reste du quartier. Il est conseillé de s'appuyer sur cette clôture pour créer des lieux de vie : pergolas, abris de jardin, fenêtres ouvertes au jardin, halls d'entrée etc.
3. Haie vive de type «haie bocagère» (préconisations page 13), clôture facultative (simple en métal, pierre ou bois; plastique interdit).

## PARE-VUES

Des pare-vues en bois ou constitués d'éléments maçonnés et enduits pourront être implantés en limite séparative et dans la continuité du bâtiment. Leur dimension sera limitée à 1,80 m de hauteur et 3 m de longueur.

## CONSTRUCTIONS ANNEXES

Les charretteries, abris, préaux ou autres constructions annexes sont tolérées en limite séparative si leurs construction est qualitative et en continuité architecturale des bâtiments principaux.



2



3 (option valable uniquement sur les limites séparatives entre parcelles privées)

